

Vendredi 7 octobre – Tour de table sur les développements récents dans les Etats membres –  
MONACO

En complément des différentes actions menées par le Gouvernement de la Principauté de Monaco dans un souci d'amélioration constante de la qualité de vie des personnes handicapées, il convient de souligner ici 2 développements récents significatifs pour le CAHDPH.

1 – Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été opérée une restructuration gouvernementale par la création de deux directions, une pour le sanitaire (Direction de l'Action Sanitaire) et une pour le social (Direction de l'Action et de l'Aide Sociales), ces 2 pôles étant précédemment regroupés au sein d'une même entité (Direction de l'Action Sanitaire et Sociale). La volonté politique a été d'inscrire la mission handicap dans le champ social par la création d'un service spécifiquement dédié : la Division Inclusion Sociale et Handicap. Ainsi, ce choix affirme encore davantage la volonté de notre Gouvernement d'opérer le changement de paradigme qui vise à remplacer l'approche médicale du handicap par une approche fondée sur les droits de l'homme conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et au Plan d'Action du Conseil de l'Europe.

2 – Le 2<sup>nd</sup> point concerne les avancées sur le plan juridique. Pour rappel, l'entrée en vigueur de la Loi n° 1.410 du 2 décembre 2014 sur la protection, l'autonomie et la promotion des droits et des libertés des personnes handicapées a permis d'ancrer dans le droit positif la politique sociale menée par le Gouvernement Princier en faveur des personnes présentant un handicap. Afin de ne pas différer davantage le vote de cette loi, le choix avait été opéré d'en extraire les dispositions relatives à l'accessibilité du cadre bâti qui nécessitaient alors des concertations et des arbitrages complémentaires. En effet, la Principauté de Monaco présentant une superficie d'un peu plus de 2 km<sup>2</sup> et la plus grande densité mondiale de population, aborder la thématique de l'occupation du territoire renvoie nécessairement à des enjeux économiques et politiques de taille. Toutefois, le projet de loi relative à l'accessibilité du cadre bâti est désormais achevé et sera en mesure d'être voté d'ici la fin de l'année. Ce projet de loi élabore des règles ambitieuses pour les personnes handicapées en matière d'accessibilité liée au logement (par exemple l'établissement de quotas de logements adaptables et adaptés dans la totalité des programmes de construction de l'Etat), au travail et plus généralement aux espaces publics et de loisirs incluant l'ensemble de la chaîne de déplacement et le stationnement, tout en s'assurant de leur adéquation avec les spécificités de la Principauté.